

# PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAVELOT

**Lundi 30 Octobre 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **Lundi 30 Octobre 2023** à **18h15** à la **Mairie de Chavelot**, 4 rue de l'Eglise, sous la présidence de **Monsieur Francis ALLAIN**, Maire empêché.

La convocation a été adressée le **Lundi 23 Octobre 2023** avec l'ordre du jour suivant :

- 1 - Départ de Nathalie SAINTDIZIER – Accueil de Julia PEREIRA
- 2 - Approbation du Procès-Verbal du 04 Septembre 2023
- 3 - Décisions prises dans le cadre des délégations au Maire
  - DIA
  - Conventions Service Civique et Stagiaires - Conventions Aquarelle et Yoga
  - VidéoProtection
- 4 - Point sur les travaux
- 5 - ONF – Etat d'assiette et destination des coupes 2023-2024
- 6 - Personnel communal :
  - Animation : Création d'un emploi permanent à TNC  
Création d'un emploi non permanent pour accroissement d'activité
  - Administratif : Création d'un poste d'Adjoint Administratif
- 7 - Budget M14 : Décision Modificative
- 8 - Délibération 019/2023 : Tarifs - Modification
- 9 - Rénovation Eclairage Public : Demande de subvention DETR
- 10 - Contrat d'assurance statutaire : Mandatement du CDG88
- 11 - Agglo d'Epinal : Rapport de la CLETC
- 12 - Plateforme SPL Xdemat : Rapport de gestion 2022
- 13 - SMIC : Adhésion
- 14 - Lotissement Maisons d'en France : Complément délibération 013/2023
- 15 - Questions diverses

Sont présents : Mesdames **Véronique BUSSY, Elisabeth FORLER, Mireille JACQUOT, Cécile PELLETEY, Cyrielle SAUNIER, Nathalie THURIOT**

Messieurs **Francis ALLAIN, Joël ARNOULD, Patrick DEMANGEON, Olivier PRÉVOT, Samuel PROTIN, Benjamin VINCENT**

Absents : **Monsieur Claude BERTRAND**  
**Madame Sandrine PERNOT**  
**Madame Sandrine CECCHI**

Est non excusée :

Procurations : **Claude BERTRAND à Francis ALLAIN**  
**Sandrine PERNOT à Joël ARNOULD**

**Madame Sandrine CECCHI** n'a pas donné procuration.

Nombre de conseillers

En exercice : 15  
Nombre de présents : 12  
Nombre de votants : 12 + 2

Le Quorum étant atteint,

Monsieur Samuel PROTIN a été nommé secrétaire de séance.

Madame Corinne THIÉBAUT, Responsable administrative et financière, assiste à la réunion et est autorisée à intervenir pour expliquer certains points, notamment en ce qui concerne les documents administratifs et les finances.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire propose de rajouter 3 points :

- Travaux supplémentaires de désamiantage à l'École Maternelle
- Comodat ou Contrat de prêt à usage
- Construction de la nouvelle caserne des Pompiers : Avenant à la convention de financement

L'assemblée n'y voyant pas d'inconvénient, la séance débute par le remerciement de la présence de 3 administrés dont Monsieur Paul MANENTI, venu présenter le dossier APER (Accélération de la Production des Energies Renouvelables). Il s'agit en effet de mener une réflexion sur le déploiement des énergies renouvelables susceptibles d'être installées sur le territoire, en collaboration avec le SCoT. Il correspondrait, par exemples, à l'implantation de panneaux photovoltaïques sur une surface minimum de 5 ha (Agrivoltaïques), aux installations d'ombrières photovoltaïques, de panneaux solaires, de panneaux thermiques, d'éoliennes mais aussi à la production de biogaz.

La loi APER s'inscrit dans le Plan Climat Air Energie dont le but fixé par le Gouvernement d'ici l'année 2050 est de :

- Aménager le territoire avec la transition énergétique en principal enjeu
- Développer la production d'énergies renouvelables
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES)
- Diminuer l'impact sur l'environnement lié à la mobilité et au transport de marchandises
- Agir contre la précarité énergétique et optimiser les logements face aux déperditions d'énergie
- Encourager les habitants à adopter un comportement écoresponsable
- Faire des entreprises un modèle en terme d'éco-conduite

Un groupe de travail est en cours d'élaboration de projet.

Monsieur Olivier PRÉVOT, Conseiller délégué à la Sécurité, a ensuite présenté le PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics). Il s'agit de mettre en conformité la voirie, les trottoirs, la signalisation, en modifiant leur structure, en changeant les grilles avaloirs pour en réduire l'écartement, en supprimant les pavés, en déplaçant certains équipements urbains pour permettre la circulation de fauteuils roulants, en abaissant les trottoirs... par exemples.

Il précise que les travaux étant importants et coûteux, un programme pluriannuel doit être établi, ceux-ci étant susceptibles d'être subventionnés.

## **1 - DÉPART DE NATHALIE SAINTDIZIER – ACCUEIL DE JULIA PEREIRA**

Monsieur ALLAIN présente Julia PEREIRA qui remplace Nathalie SAINTDIZIER, Secrétaire depuis 15 ans, partie pour occuper un poste au Département. Il précise que Julia est actuellement mise à disposition par le Centre de Gestion des Vosges et suit une formation de Secrétaire de Mairie pour intégrer le secrétariat au 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

L'Assemblée lui souhaite la bienvenue.

## **2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 04 SEPTEMBRE 2023**

Le Procès-Verbal de la séance du Lundi 04 Septembre 2023 est approuvé à l'unanimité, sans aucune observation.

## **3 - DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

☞ **Droit de préemption** : Monsieur ALLAIN tient à préciser que toute information concernant le patrimoine des particuliers n'est pas communicable à des tiers. Il en résulte que seules les identifications des parcelles vendues seront indiquées au Conseil Municipal.

La Commune n'exerce pas le droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

Décision 16/2023 : terrain bâti : 19 rue d'Alsace, parcelle AC 30

Décision 17/2023 : terrain bâti : 9 rue des Marronniers, parcelles AB 81 & 82

Décision 18/2023 : terrain bâti : 1 rue de l'Ecluse, AC 27

Décision 19/2023 : terrains non bâtis : Le Pré Droué, parcelle AK 177

1<sup>ère</sup> Pointière sur la Cobrelle, parcelle AM216

Décision 20/2023 : appartement : 7 rue des Marronniers, parcelle AB 118

☞ **Conventions** :

- Service Civique : Ambre LECOANET dans le cadre d'un projet mené par Elisabeth FORLER consistant à faire une étude sur les déchets issus de la cantine scolaire et faire une proposition pour les réduire.
- Stagiaire de l'Ecole de Roville aux Chênes
- Stagiaire de l'Ecole de la 2<sup>ème</sup> chance d'Epinal : Madame FORLER précise que Chavelot est commune Pilote
- AQUARELLE : Occupation de la Salle de La Ruche
- YOGA : Occupation de la Salle de La Ruche

#### 4 – TRAVAUX (Relatés par Samuel PROTIN)

##### ☞ Travaux réalisés

- Logement entièrement réhabilité 4 rue de la Marseille
- Gabions derrière le Monument aux Morts
- Installation de 71 luminaires
- Meuble à langer et poubelle adéquate livrés à l'Ecole Maternelle

##### ☞ Travaux à venir

- Ecole Maternelle : Création d'une zone d'attente des parents en reculant le portail
- Douche à refaire dans un logement du 4 rue des Jardins
- Plexis glace de l'abri bus rue des Marronniers
- Train à installer aux Bosses
- Taille des arbres rues d'Alsace et de Lorraine
- Eclairage extérieur du Périscolaire
- Pose de bancs en plastique recyclé dans les écoles
- Pose d'un banc en plastique recyclé à côté de la fontaine rue des Jardins
- Sacristie : pose d'une dalle béton
- Lames des bancs du Cimetière à remplacer
- Suppression de l'antenne collective rue des Hameaux
- Pose des illuminations de Noël par les agents communaux
- 2 hydrants à remplacer
- Traçage routier
- Bâtiment périscolaire : Remplacement de fenêtres coulissantes
- Désamiantage à l'Ecole Maternelle

#### 5 – ONF – ETAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES 2024 – MODIFICATION DE LA DESTINATION DES COUPES DE LA PARCELLE 19

Madame Elisabeth FORLER propose, pour la campagne 2024-2025, de vendre en grumes façonnées et bois façonnés les bois issus des parcelles 5a et 6u et de partager les restes des petits bois entre affouagistes. Quant à la parcelle 10, elle propose la vente en bloc et sur pied à un professionnel.

Par ailleurs, elle indique que la parcelle 3 mise en affouage en 2022 ne pourra pas combler la demande. Elle propose, en conséquence, le partage entre affouagistes des houppiers et petits bois de la parcelle 19.

Elle explique ensuite que la Commune a confié la gestion de son patrimoine forestier à l'ONF qui gère au mieux les intérêts de la Commune.

Un nouveau plan de gestion sur 20 ans est en cours de rédaction. Un inventaire de la forêt doit être établi tant au niveau de la qualité des sols (ce qu'on appelle la pédologie) qu'au niveau des espèces (ce qu'on appelle le peuplement). Il s'agit d'effectuer un comptage des arbres selon leurs espèces, une évaluation de la qualité sanitaire, de l'âge et son devenir. A partir de l'inventaire, l'agent forestier propose une stratégie adaptée pour un meilleur rendement de la forêt. L'arbre qui est planté aujourd'hui sera coupé dans 20-30-50 ou 100 ans. La stratégie actuelle est de laisser la nature s'auto-régénérer, ainsi l'arbre coupé produit ses enfants. Le forestier sélectionne parmi les arbres ceux qui ont le plus de chance de vivre et croître harmonieusement, il va donc pratiquer des coupes dites de première éclaircie au bout de 15-20 ans, puis d'amélioration tous les 5-10 ans.

Pour accéder aux arbres, le forestier crée des chemins pour le passage des engins, il s'agit du cloisonnement.

La vente est aussi gérée par l'ONF qui signe des contrats d'approvisionnement avec des scieries régionales ou des ventes de gré à gré aux enchères ou sur pied à un exploitant forestier. Les prix moyens sont stables, 78 € le m<sup>3</sup> pour le hêtre, 187 € le m<sup>3</sup> pour le chêne, 45 € pour les résineux.

**Délibération n° 034/2023**

**OBJET : ONF – Etat d'assiette et destination des coupes 2024 – Modification de la destination des coupes de la parcelle 19**

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Charge** l'ONF d'asseoir les coupes dans la forêt communale de Chavelot pour l'exercice 2024.
- **Fixe** comme suit la destination des produits des coupes des **parcelles 5a-6u et 10** figurants à l'état d'assiette 2024 :
  - ✓ **Parcelles 5a et 6u : Partage en nature des petits bois entre les affouagistes – Vente de grumes façonnées et vente de bois façonnés au cours de la campagne 2024/2025**
  - ✓ **Parcelle 10 : Vente en bloc et sur pied** à un professionnel
- **Acte** la modification de la délibération n° 037/2022 du 12 Septembre 2022 dans le sens où la destination des houppiers et petits bois de la **parcelle 19** se fera par le **partage entre affouagistes** pour la campagne 2023-2024.
- **Laisse** à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles.
- **Décide** de répartir l'affouage **par feu**.
- **Désigne** comme garants responsables :
  - Monsieur **MONMESSIN** Jean-Claude
  - Monsieur **VAUBOURG** Noël
  - Monsieur **THOMAS** Claude
- **Fixe** le **délai d'exploitation** (façonnage des bois partagés en affouage) au **15 Avril 2024** et au **15 Septembre 2024** le **délai d'enlèvement**.
- **Fixe** le montant de la taxe d'affouage à **13 € le stère** pour le bois sur pied.
- **Fixe** à **55 € le montant du stère** de bois livré façonné en bûches de 1 mètre aux habitants.

**6 – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET AU SERVICE ANIMATION**

Le Maire explique à l'Assemblée que le personnel permanent (3 agents) au Service Péri-scolaire est insuffisant eu égard aux effectifs. En effet, la Directrice fait actuellement appel à l'Association ESPOIR pour assurer un bon fonctionnement et le coût n'est pas négligeable. Il propose que l'équipe soit renforcée avec une personne supplémentaire à 30 heures/semaine.

**Délibération 035/2023****OBJET : Création d'un emploi permanent à TNC au Service Animation**

Le Maire explique à l'Assemblée délibérante que le Service Périscolaire et Extrascolaire est contraint de faire appel à l'Association ESPOIR pour assurer un bon fonctionnement du fait de départs de personnels et de la mise à disposition partielle d'un agent dans une autre commune.

Conformément au Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L313-1, L332-8-6° et L332-9, il propose la création d'un emploi permanent à Temps Non Complet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Décide de la création, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024, d'un emploi permanent d'Adjoint d'Animation dans le grade d'Adjoint d'Animation Territorial** relevant de la catégorie hiérarchique **C à Temps Non Complet** pour une durée de **30 heures hebdomadaires**.
- **Décide que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel** recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de **3 ans** compte tenu de l'évolution des effectifs du Service Périscolaire et Extrascolaire.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme relatif au domaine de la petite enfance (CAP Petite Enfance, BAFA, BAFD...), d'une expérience confortée et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **7 – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Monsieur ALLAIN indique que le Service Périscolaire est un service dont le personnel suffisant doit être en poste. De plus, les effectifs sont progressifs selon les activités (Mercredis et CLSH). Afin de continuer de proposer un service de qualité, il propose de créer un emploi non permanent à Temps Non Complet au sein du service.

Il précise que cet emploi sera occupé par un agent contractuel pour une durée déterminée.

**Délibération 36/2023****OBJET : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du Service Périscolaire et Extrascolaire,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Décide de la création, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint d'Animation Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à Temps Non Complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures hebdomadaires.**

Cet emploi non permanent sera occupé par un **agent contractuel** recruté par voie de **contrat à durée déterminée** pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

L'agent devra justifier d'un diplôme relatif au domaine de la petite enfance (CAP Petite Enfance, BAFA, BAFD...), d'une expérience confortée et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au premier indice brut du grade d'Adjoint d'Animation Territorial.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **8 – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET AU SERVICE ADMINISTRATIF**

Comme indiqué en début de séance, Madame Nathalie SAINTDIZIER, Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe, a demandé sa mutation pour intégrer le Conseil Départemental. Son poste, resté vacant, ne correspond pas à celui de Madame Julia PEREIRA, actuellement Adjoint Administratif.

### **Délibération 037/2023**

#### **OBJET : Création d'un emploi permanent à Temps Complet au Service Administratif**

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante le départ de Madame Nathalie SAINTDIZIER, Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe.

Il indique qu'il serait souhaitable de recruter une personne sur un poste d'Adjoint Administratif mais que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il propose donc de modifier le tableau des effectifs dans le sens où il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet au secrétariat, soit un poste d'Adjoint Administratif.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Décide de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif dans le grade d'Adjoint Administratif Territorial à Temps Complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024.**

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs au grade d'Adjoint Administratif relevant de la **catégorie** hiérarchique **C**.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions relatives aux secrétaires de mairie.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- **Décide de modifier le tableau des effectifs.**

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2024.

## 9 – BUDGET M14 – DÉCISION MODIFICATIVE

Madame Corinne THIÉBAUT rappelle le principe de la suppression de la Taxe d'Habitation et la compensation de l'Etat. Elle indique que ce dernier ne prend pas en charge la hausse des taux votés par les collectivités. Dans ce cadre, la Commune doit reverser la somme de 2300 €, non prévue dans le budget 2023. Un virement de crédits d'article à article est donc nécessaire.

### Délibération 038/2023

#### **OBJET : Budget M14 – Décision Modificative**

Le Maire rappelle le principe de la compensation de la suppression de la Taxe d'Habitation par l'Etat consistant à assurer une compensation intégrale mais ne couvrant pas les décisions prises après l'annonce de la réforme.

Il explique que les taux votés entre 2017 et 2019 ayant augmenté, la mise en œuvre de la réforme a déclenché un prélèvement.

Ce prélèvement n'ayant pas été prévu au budget 2023, il convient de créer l'article 7391178.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Décide de modifier le Budget M14 2023** par un **transfert de crédits** d'article à article ainsi qu'il suit :
  - ✓ - 2300 € de l'article 615221/011 (Entretien bâtiments publics)
  - ✓ + 2300 € à l'article 7391178/014 (Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes)

## 10 – DÉLIBÉRATION N° 019/2023 – TARIFS - MODIFICATION

Madame Corinne THIÉBAUT explique qu'il est opportun d'apporter une précision quant au prix du repas de la cantine. En effet, la pause méridienne est facturée du repas auquel il faut ajouter une heure de garderie et non pas, comme indiqué dans la délibération 019/2023 où le prix du repas comprend l'heure de garderie.

### Délibération 039/2023

#### **OBJET : Délibération n° 019/2023 – Tarifs – Modification**

Le Maire rappelle la **délibération n° 019/2023** du 03 Juillet 2023 relative aux tarifs et en particulier, ceux concernant la cantine scolaire.

En effet, il est indiqué que le prix du repas comprend une heure de garderie méridienne. Il y a lieu de reformuler cette phrase dans le sens où une heure de garderie est facturée en plus du prix du repas.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Décide de modifier** la délibération n° 019/2023 du 03 Juillet 2023.
- **Décide de supprimer la phrase** : *Le Conseil Municipal précise que le prix du repas fixé ci-dessus comprend 1 heure de garderie méridienne.*



- Remplace la phrase ci-dessus par : *La pause méridienne est facturée du prix du repas et d'une heure de garderie, étant entendu qu'elle débute à la fin des cours du matin et se termine à la reprise des cours de l'après-midi, soit une durée de 1h30.*

## **11 – TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC 2024 – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur Joël ARNOULD informe l'Assemblée de l'intention de remplacer 46 luminaires énergivores par des leds en 2024, ce qui permettrait de réaliser une économie d'énergie d'au moins 30 %. Le montant de l'investissement est de 24 600 € HT qui est susceptible d'être subventionné par l'Etat au titre de la DETR ainsi que par le Conseil Départemental des Vosges, à hauteur de 40 % pour l'un et 8 % pour l'autre.

### **Délibération 040/2023**

#### **OBJET : Travaux d'Eclairage Public 2024 – Demandes de subventions**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante le projet de rénovation de l'éclairage public, pour l'année 2024, permettant de réaliser des économies au niveau de l'énergie d'au moins 30% et qui est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la **Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)**, mais aussi d'une subvention du **Conseil Départemental des Vosges**.

Il propose de remplacer **46 luminaires** énergivores (13 dans la rue du Cimetière – 11 dans la rue du Lièvre et Impasse du Chêne – 1 dans la rue de l'Eglise – 7 dans la rue des Ecoles et 14 dans la rue de La Fougère).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

<b>Coût total H.T :</b>	<b>24 600.00 €</b>
<b>DETR 40% :</b>	<b>9 840.00 €</b>
<b>CD 88 8% :</b>	<b>1 968.00 €</b>
<b>Autofinancement communal :</b>	<b>12 792.00 €</b>

L'échéancier des travaux sera le suivant : le projet serait entièrement réalisé au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées,

- **Approuve** le programme de travaux d'éclairage public pour l'année 2024.
- **Approuve** le plan de financement ci-dessus.
- **Sollicite** au titre de l'année 2024 l'attribution d'une subvention, au titre de la **Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux**.
- **Sollicite** au titre de l'année 2024 l'attribution d'une subvention du **Conseil Départemental des Vosges** pour permettre le financement de ces travaux.
- **Autorise** le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Le montant des travaux sera inscrit au **Budget Primitif 2024**.

## **12 – CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028 – MANDATEMENT DU CDG DES VOSGES**

Madame Corinne THIEBAUT indique que le contrat actuel d'assurance statutaire souscrit par l'intermédiaire du Centre de Gestion des Vosges arrivera à échéance le 31 décembre 2024.

Elle rend compte du courrier du CDG proposant à nouveau de le mandater pour effectuer un nouvel appel d'offres à la place des communes. Elle précise que par ce biais les taux de cotisations sont maîtrisés. Les résultats de la consultation seront présentés en Février 2024. Et bien que mandaté, il n'y a aucune obligation de souscrire à l'assurance statutaire proposée.

### **Délibération 041/2023**

#### **OBJET : Contrat d'assurance statutaire 2025-2028 – Mandatement du CDG des Vosges**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose à l'Assemblée délibérante :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion des Vosges le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion des Vosges peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité ;
- *que la présente procédure se distingue des deux autres groupements initiés par le CDG88 (« PREVOYANCE » et « SANTÉ ») qui concernent l'assurance et la couverture des agents territoriaux,*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées,

### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La Commune de Chavelot **mandate le Centre de Gestion des Vosges** pour :

- **Lancer la procédure de marché public**, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- **Recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme** de la Commune de Chavelot pour la période 2021, 2022 et 2023 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers- responsables, frais médicaux, capitaux décès,...).

**Article 2 :** Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents « affiliés » à la C.N.R.A.C.L. :** décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

- **Agents « affiliés » à l'IRCANTEC** : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2025**
- **Régime du contrat : capitalisation intégrale.**

**Cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. A la suite de la présentation des résultats du marché (prévue au printemps 2024), le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération suivie de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion des Vosges.**

Les principales caractéristiques du nouveau contrat-groupe 2025-2028, à titre informatif, seront les suivantes :

- Une gestion de proximité par le CDG88 pour tous les sinistres (dont gestion électronique des documents).
- Un transfert automatisé des arrêts via l'outil d'application AGIRHE du CDG.
- L'organisation de Comités de Pilotage de l'Absentéisme dans les collectivités (localement pour les collectivités de plus de 29 agents et au sein du CDG88 pour les plus petites) : mission d'accompagnement des collectivités.
- Une tarification au plus juste via une analyse fine des statistiques sur les années 2021, 2022 et 2023.
- Une mutualisation, la plus large possible entre 400 collectivités vosgiennes, assurant les meilleures garanties et l'absence d'exclusions de couverture.
- Une étude systématique des accidents du travail et des maladies professionnelles en lien avec le service de Prévention Hygiène Sécurité du CDG88. Le Conseil Médical est saisi pour les cas les plus complexes.
- La poursuite de l'utilisation des services annexes du contrat dans le cadre des instances médicales et du service de Maintien dans l'Emploi.
- Le contrôle médical : Contre visite et Expertise médicale (accident du travail et maladie professionnelle).

### **13 – AGGLO D'EPINAL – RAPPORT DE LA CLETC**

Le Maire rend compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et de ressources du 18 septembre 2023 impactant la Commune dans le sens où les eaux pluviales urbaines sont transférées à l'Agglo d'Epinal. La somme de 5839 € sera déduite de la compensation.

#### **Délibération 042/2023**

#### **OBJET : Agglo d'Epinal – Rapport de la CLETC**

**Vu** les dispositions de la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**Vu** les dispositions du Code Général des Impôts et notamment celles de l'article 1609 nonies C,

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport de la **Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges** et de ressources du 18 Septembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées,

- **Approuve** le rapport de la **Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges** et de ressources du 18 Septembre 2023.
- **Note** que la somme de **5839 €**, calculée sur une base de **4.25 €/hab** (1374 habitants retenus) correspondant au transfert des eaux pluviales urbaines, sera prise en compte lors de l'attribution de compensation.

#### **14 – SPL XDEMAT – RAPPORT DE GESTION 2022**

Madame Corinne THIÉBAUT rappelle que la Commune est actionnaire de la Société SPL Xdemat, plateforme de dématérialisation des actes basée à Troyes.

Monsieur ALLAIN présente ensuite le rapport de gestion du Conseil d'Administration de l'année 2022 qui a été approuvé par l'Assemblée délibérante.

##### **Délibération 043/2023**

##### **OBJET : SPL-Xdemat – Rapport de gestion 2022**

Vu le rapport de gestion de la Société Publique Locale Xdemat présenté lors de son Assemblée Générale le 27 Juin 2023 sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées,

- **Approuve** le rapport de gestion de la Société Publique Locale Xdemat.

#### **15 – SMIC - ADHÉSIONS**

Le Conseil Municipal accepte les adhésions au SMIC du Syndicat Intercommunal Scolaire « les Affluents de la Mortagne » et du Syndicat Intercommunal d'Acquisition et de gestion de matériel d'entretien des deux vallées.

##### **Délibération 044/2023**

##### **OBJET : SMIC - Adhésions**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, **accepte les adhésions** au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale de :

- ⇒ le **Syndicat Intercommunal Scolaire « Les Affluents de la Mortagne** dont le siège est à Rambervillers
- ⇒ le **Syndicat Intercommunal d'Acquisition et de gestion de matériel d'entretien des deux vallées** dont le siège à Savigny

#### **16 – LOTISSEMENT MAISON D'EN FRANCE – COMPLÉMENT DÉLIBÉRATION N°013/2023**

Le Maire rappelle que la voirie du Lotissement Maison d'en France, situé en face du cimetière, a été intégrée dans le domaine public communal par délibération du 13 Avril 2023.

Cependant la longueur de la voirie n'a pas été indiquée, soit 190 ml pour la rue du Lièvre et 127 ml pour l'Impasse du Chêne.

**Délibération 045/2023****OBJET** : Lotissement Maisons d'en France – Complément délibération n° 013/2023

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 013/2023 du 13 Avril 2023 par laquelle elle a décidé de la rétrocession par Maisons d'en France à la Commune de la voirie de la rue du Lièvre et de l'Impasse du Chêne.

Il indique ensuite que la longueur de la voirie n'a pas été précisée dans cette dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Précise** la longueur de la voirie rétrocédée par Maison d'en France ainsi qu'il suit :
  - ✓ **Rue du Lièvre** : 190 ml
  - ✓ **Impasse du Chêne** : 127 ml

## **17 – TRAVAUX DE DÉSAMIANTAGE A L'ECOLE MATERNELLE – SURFACE SUPPLÉMENTAIRE**

Le Maire rappelle que, lors de la réunion du 04 Septembre dernier, le Conseil Municipal a accepté de faire réaliser des travaux de désamiantage à l'Ecole Maternelle pour une surface de 18 m<sup>2</sup>. Cependant, après réflexion avec la municipalité, il s'avère qu'il conviendrait de faire réaliser les travaux sur la totalité de la pièce concernée, soit 65 m<sup>2</sup>, dont le montant s'élève à 24 240 € HT (Désamiantage et fourniture et pose d'un nouveau revêtement de sol).

Il précise que ces travaux feront l'objet de demandes de subventions au titre de la DETR.

**Délibération 046/2023****OBJET** : Travaux de désamiantage à l'Ecole Maternelle – Surface supplémentaire

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 032/2023 du 04 Septembre 2023 par laquelle elle a décidé de réaliser des **travaux de désamiantage à l'école maternelle** d'une surface de 18 m<sup>2</sup>.

Il indique ensuite que le rapport de mission de repérage des matériaux contenant de l'amiante, réalisé par une entreprise spécialisée, précise que la surface est estimée à **65 m<sup>2</sup>**. Une nouvelle estimation des travaux, y compris travaux de réfection du sol, a été établie pour un montant total de **24 240.00 € HT**.

Il indique également que ces travaux (désamiantage et réfection) peuvent être subventionnés par l'Etat au titre de la **Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux**.

Il présente ensuite un nouveau plan de financement :

- |                                    |             |
|------------------------------------|-------------|
| • Travaux de désamiantage HT :     | 18 390.00 € |
| • Travaux de réfection de sol HT : | 5 850.00 €  |
| • Subvention DETR :                | 9 696.00 €  |
| • Autofinancement :                | 14 544.00 € |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Annule** la délibération n° 032/2023 du 04 Septembre 2023.
- **Décide** de la réalisation des travaux, **désamiantage et réfection des sols**, pour une surface de **65 m<sup>2</sup>**.
- **Approuve** le Plan de Financement ci-dessus.
- **Sollicite**, au titre de l'année 2024, l'attribution d'une subvention de l'Etat au titre de la **Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux**.
- **Autorise** le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au **Budget Primitif 2024**.

**18 – CONTRAT DE PRÊT A USAGE OU COMMODAT : LE POIRIER BERNARD – LA POINTIÈRE SUR LA NIVALLÉE ET LA NIVALLÉE**

Madame Elisabeth FORLER rappelle que le contrat de prêt à usage signé il y a 3 ans avec Monsieur Ludovic VUILLEMARD, consistant à lui mettre à disposition des parcelles de terrains communaux, arrive à échéance au 31 Octobre 2023. Elle propose de renouveler ce contrat, conforme aux articles 1875 et suivants du Code Civil, pour une durée de 3 ans afin de ne pas les laisser en friche.

**Délibération 047/2023**

**OBJET : Contrat de prêt à usage ou Comodat : Le Poirier Bernard – La Pointière sur la Nivallée – La Nivallée**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** le contrat de prêt à usage ou comodat permettant l'exploitation des terrains listés ci-après, pour trois ans à titre gratuit.

Parcelles	Superficies	Parcelles	Superficies
AS13	1629	AS27	5230
AS14	1602	AS28	1253
AS15	1618	AS29	767
AS16	4339	AS30	446
AS17	2336	AS31	1112
AS18	797	AS32	1064
AS19	619	AS33	479
AS20	516	AS34	623
AS21	2958	AS35	529
AS22	957	AS36	1031
AS23	1559	AS37	91
AS24	1257	AS38	4345
AS25	1445	AS39	1497
AS26	2431	AS40	875

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, **adopte** cette proposition à l'unanimité.

## **19 – CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CASERNE DES SAPEURS POMPIERS - NOUVELLES MODALITÉ DE FINANCEMENT**

Le Maire rappelle l'accord de l'Assemblée du 17 décembre 2020 concernant le financement de la construction de la nouvelle caserne des pompiers à Thaon les Vosges pour un montant total de travaux de 1 204 680 € HT, et dont la participation de la Commune de Chavelot s'élevait à 148 399 €.

Il indique ensuite que le projet a connu des aléas lors de la phase des études, et que des subventions ont été sollicitées pour un montant de plus de 700 000 €, ce qui impacte la participation des communes.

Il présente ensuite le nouveau plan de financement, avec une participation financière de Chavelot qui s'élève à 104 928 € répartie sur 3 exercices budgétaires, soit 2024 – 2025 et 2026.

### **Délibération 048/2023**

**OBJET : Construction de la nouvelle caserne des Sapeurs-Pompiers – Nouvelles modalités financières**

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante la délibération n° 077/2020 du 17 Décembre 2020 par laquelle elle a décidé de **participer au financement de la construction d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours** sur la Commune de Thaon les Vosges (1 204 680 € HT) dont le montant, pour Chavelot, s'élève à **148 399 €**.

Il rappelle également l'**avenant n° 1** du 10 Avril 2021 consistant à modifier les modalités de financement suite à la participation financière de l'Etat de **705 781 €** au travers d'une subvention au titre du dispositif France Relance (DSIL-Relance), ce qui ramène le montant de la **participation de la Commune de Chavelot à 104 928 €** répartie sur les années **2022-2023-2024-2025**.

Le projet ayant connu différents aléas, notamment lors de la phase Etudes, il présente ensuite l'**avenant n° 2** relatif aux nouvelles modalités d'échelonnement du financement de **2024 à 2026**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Prend acte** des nouvelles modalités de financement de la construction de la **caserne des Sapeurs-Pompiers** à Thaon-les-Vosges s'échelonnant ainsi qu'il suit :

<b>Echéancier</b>	<b>Montant de la subvention à verser</b>
<b>Année 2024</b>	<b>35 000 €</b>
<b>Année 2025</b>	<b>35 000 €</b>
<b>Année 2026</b>	<b>34 928 €</b>

- **Autorise** le Maire à **signer l'Avenant n° 2**.
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2024 – 2025 et 2026.

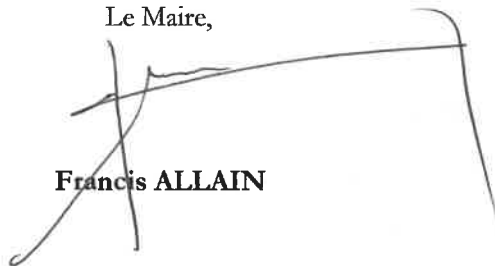
## **11 – QUESTIONS DIVERSES**

- Schéma d'Accueil du Public en Forêt : Participation de l'ensemble des communes adhérentes : 30 000 €
- Délimitation des parcelles en forêt : suite à la perte due à la vente de parcelles à SEBL, intervention d'un géomètre pour scinder en deux la parcelle AW3 (tennis, foot, forêt)

- Vivotls : 5 vélos électriques installés Place de la République et mis à disposition des administrés
- Fin des travaux RN57/Rond Point de Chavelot : janvier 2024
- Octobre Rose : Repas solidaire le 04 Novembre 2023 à la Maison de Chavelot
- 25 Novembre 2023 : Marché de Noël organisé par la Société des Fêtes
- 26 Novembre 2023 : Baby Bourse organisée par l'Association Mille Pas pour l'Ecole
- Lundi 04 Décembre 2023 : Séance du Conseil Municipal

**La séance est levée à 20 heures 45**

Le Président de Séance  
Le Maire,



**Francis ALLAIN**

Le Secrétaire de Séance,



**Samuel PROTIN**